

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

SA/AN/BB

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023_07_12_36 du 7 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T. ;

Considérant que la Ville de Wimereux organise un ATELIER CREATIF dans les Salons de la Baie St Jean, il convient d'en fixer les tarifs. Après étude ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'atelier créatif est organisé dans le salon de la Baie St Jean, rue Sainte Adrienne à Wimereux le mercredi 29 octobre 2025.

ARTICLE 2 :

Le tarif est de 3 € par personne, tarif unique, pour les enfants jusque 8 ans.

ARTICLE 3

Il aura lieu de 10h30 à 11h30, la vente des places sera assurée par le Service Animations.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Wimereux, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du SGC de Boulogne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne sur Mer,
- Madame la responsable du SGC de Boulogne sur Mer,
- Madame la responsable du Service Animations,
- Secrétariat Général des Services.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.,

#signature#